



REGLEMENT Festival U11

Coupe Pierre BOHANT

Applicable pour la saison 2025-2026

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 - Le DISTRICT des ARDENNES organise chaque saison une épreuve dénommée Festival U11 Pierre BOHANT.

ARTICLE 2 – La Commission du Football Animation et Foot Réduit est chargée de l'organisation et administration de l'épreuve.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 3 – Le Festival U11 Pierre BOHANT est réservée aux équipes U11 (possibilité d'avoir plusieurs équipes par club) engagées sur les critères du District des Ardennes de Football (sous réserves d'être à jour de leur cotisation).

Les engagements seront réalisés directement via Footclubs.

Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition motivée de la Commission Foot Animation et Foot Réduit.

CALENDRIER

ARTICLE 5 - Le calendrier des critères éliminatoires est établi par la Commission du Football des Jeunes. Les rencontres se dérouleront sous le format habituel.

SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE 6 – Lors du premier tour, les deux premiers de chaque critérium seront qualifiés pour le Festival Pierre Bohant Honneur, les deux derniers pour le Festival Pierre Bohant Consolation.

Pour le deuxième tour dans le groupe Honneur, les deux premiers de chaque groupe seront qualifiés pour le troisième tour Honneur. Le troisième de chaque groupe Honneur sera reversé dans le troisième tour Consolation. Le quatrième de chaque groupe Honneur sera définitivement éliminé.

Le deuxième tour dans le groupe Consolation sera composé des équipes éliminées lors du 1er tour Honneur. Les premiers de chaque critérium seront qualifiés pour le troisième tour Consolation, les autres équipes seront définitivement éliminées.

Le troisième tour Honneur et Consolation se déroulera sous forme de critérium à trois ou quatre équipes. Les deux premiers des critères Honneur et

Consolation seront qualifiés pour la suite de la compétition (les autres équipes seront définitivement éliminées).

En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission du Foot d'Animation et Foot Réduit se réserve le droit de faire des critères ou matchs secs de régularisation pour obtenir les huit équipes finalistes dans chaque groupe (Bohant Honneur et Consolation). Les équipes ne se présentant pas à un plateau ou à un match seront définitivement éliminées.

La finale réunira donc sur le même site, les 16 équipes qualifiées (8 pour Festival Bohant Honneur et 8 pour Festival Bohant Consolation). Cette finale s'effectuera sous la formule échiquier (+ tests physiques et quizz Programme Educatif Fédéral). Elle aura lieu sur une installation choisie par la Commission du Football d'Animation et Réduit et validée par le Comité Directeur.

ARTICLE 7 – Lors des premiers tours, la durée des rencontres est de

- 2 périodes de 14 minutes pour les critères à 3 équipes
- 2 périodes de 10 minutes pour les critères à 4 équipes
- Une période de 15 minutes pour les critères à 5 équipes

Lors des matchs secs de régularisation, la durée des rencontres est de 60 minutes (2 périodes de 30 minutes).

En cas de match nul, les deux équipes procèdent à une séance de tirs aux buts afin de se départager (5 tirs aux buts par équipe, puis formule « mort subite »).

A la fin de chaque rencontre, un nombre de points sera attribué à chaque équipe en fonction des critères suivants :

- Equipe qui gagne le match à l'issue du temps réglementaire = 4 points
- Equipe qui gagne le match aux tirs aux buts* = 3 points
- Equipe qui perd le match aux tirs aux buts* = 2 points
- Equipe qui perd le match à l'issue du temps réglementaire = 1 point

*S'il y a match nul à la fin du temps réglementaire, immédiatement les deux équipes procèdent à une séance de tirs aux buts afin de se départager (5 tirs aux buts par équipe, puis formule « mort subite »).

A la fin de tous les matchs du rassemblement, un classement sera établi (de la place 1 à 4). En cas d'égalité de points au classement final, les équipes concernées seront départagées à partir du :

- Goal average particulier (résultat du match entre les équipes à départager)
- Goal average général (différence de buts marqués et encaissés)
- Nombre de buts marqués
- Séance de tirs au but (5 tirs par équipes, puis formule « mort subite »)

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 8 - Pour prendre part à ce festival, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes de Football.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

ARTICLE 9 – En cas d'Absence d'arbitre officiel, se référer à l'article 20 des Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football.

FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 10 – Le club recevant doit fournir une feuille de présence (disponible et à télécharger sur le site internet du District des Ardennes de Football). Ce document est obligatoire et doit être signé par le dirigeant responsable de chaque équipe présente.

Elle doit être retournée par mail ou par courrier au siège du District des Ardennes de Football par le club recevant.

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 11 - La Commission Juridique du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., et des R.P. de la Ligue et du District des Ardennes.

FORFAITS

ARTICLE 12 - Tout club déclarant Forfait sera pénalisé d'une amende fixée selon les statuts financiers du District.

BALLONS ET BILLETS D'ENTREE

ARTICLE 13 - Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons nécessaires au bon déroulement du match, ainsi que les billets d'entrée réglementaires.

Pour la FINALE les billets et les ballons seront fournis par la Commission organisatrice.

SECURITE DE LA RENCONTRE

ARTICLE 14 - Le club est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs
Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des

faits commis par ses supporters (Annexe 2 des R.G. de la F.F.F.).

DIVERS

ARTICLE 15 - Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club recevant ou organisateur, sous peine d'amende.

ARTICLE 16 - L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 17 - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission Juridique.

Validé en Comité Directeur le 26 Aout 2025

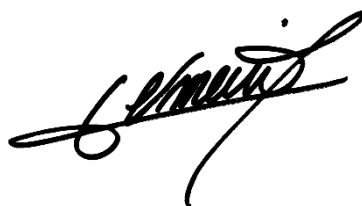
Le Président,

Général, Raphael GOSSET,

A blue ink signature of Raphael GOSSET, written in a cursive style.

Le Secrétaire

Yoann GERMAIN,

A black ink signature of Yoann GERMAIN, written in a cursive style.